ÉMERAINVILLE

DÉCISION N° 2023-10-02

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR L'EPS AU COLLÈGE VAN GOGH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 2020.09.01 du 14 septembre 2020 et 2022.03.03 du 28 mars 2022 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine et Marne participe à hauteur de 8 514 € pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège et suite à la décision de la commission permanente du 28 septembre 2023.

Le Maire d'Émerainville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec le Département de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège Van Gogh pour l'année 2022-2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Comptable Public.

Fait à Émerainville, le 05 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'ÉMERAINVILLE R.F. (S.-&-M.) 77

Alain KELYOR

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-077-217701697-20231005-DECISIO2023

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 16, Place de l'Europe - 77184 - Émerainville
Téléphone 01 60 05 40 00 - www.mairie-emerainville.fr